



ARRETE DU 24 JUIN 2026

FERMETURE PRÉVENTIVE DES ACCES AUX PLAGES ET INTERDICTION DE BAINADE POUR RISQUES SANITAIRES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/168

Mesperleuc – Kersiny

Lézarouan – St Julien

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4 du Code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, particulièrement en matière de salubrité publique,

Considérant que, suite à une pollution bactériologiques dû à un déversement d'eaux usées sur les plages de **Mesperleuc – Kersiny – Lézarouan – St Julien**, il importe de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de ce jour et jusqu'à ce que les conditions, garantissant un retour à une situation sanitaire satisfaisante, soient retrouvées, **l'accès aux plages de Mesperleuc – Kersiny – Lézarouan – St Julien**, ainsi que **la baignade** sur les dites plages, **sont interdits**

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Préfet du Finistère,

le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie et sécurité,

l'adjoint en charge du littoral,

le directeur du Pôle Technique,

l'ARS,

le responsable du SAMU,

le contrôleur des travaux,

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>

sur la borne tactile d'information

le maire, **Yvan MOULLEC**



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.